

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE GEORGES CLEMENCEAU**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux d'aménagement des trottoirs qui seront réalisés rue Georges Clemenceau par l'entreprise EUROVIA (Les Herbages – 76170 LILLEBONNE) pour le compte de la Ville de Bolbec,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Georges Clemenceau :

- tronçon compris entre les rues du Val d'Arques et Traversière, du lundi 21 novembre au vendredi 16 décembre 2022,
- tronçon compris entre les rues Traversière et Alcide Damboise, du lundi 9 janvier au vendredi 3 février 2023

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue Georges Clemenceau,

- tronçon compris entre les rues du Val d'Arques et Traversière, du lundi 21 novembre au vendredi 16 décembre 2022,
- tronçon compris entre les rues Traversière et Alcide Damboise, du lundi 9 janvier au vendredi 3 février 2023

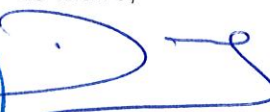
ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux .l.

Le Maire,



Christophe DORÉ